

**Arrêté n° 2019-05 relatif à l'élection des Représentants étudiants au Conseil consultatif du Campus des Comtes de Champagne-Troyes (CCC) de l'Université de Reims Champagne-Ardenne**

*Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne*

VU les Statuts du CUT, devenu Campus des Comtes de Champagne,

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles D719-2 à D719-40,

**ARRETE**

**Article 1er :** L'élection des représentants des étudiants du Conseil consultatif du Campus des Comtes de Champagne-Troyes aura lieu le **28 février 2019**.

**Article 2 :** Les représentants étudiants du Conseil consultatif du Campus des Comte de Champagne sont élus pour un mandat de **deux ans renouvelable**.

Le Conseil consultatif est consulté et émet des propositions sur le fonctionnement du Campus des Comtes de Champagne.

**Composition des collèges électoraux**

**Article 3 :** Le nombre de sièges à attribuer est fixé en application des textes susvisés, de la manière suivante :

**Collège des représentants étudiants : 4 sièges**

- Deux représentants de l'UFR Lettres et Sciences Humaines
- Un représentant de l'UFR Droit et Science Politique
- Un représentant de l'UFR Sciences économiques, sociales et de Gestion

**Conditions d'exercice du droit de suffrage**

**Article 4 :** Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

**Article 5 :** Sont électeurs dans le collège étudiant, les étudiants inscrits au Campus des Comtes de Champagne au moment du scrutin. Sont également électeurs à la date du scrutin les auditeurs inscrits au Campus des Comtes de Champagne sous réserve qu'ils en fassent la demande.

**Article 6 :** Les listes électorales sont arrêtées par le Président de l'Université. Les listes électorales sont affichées 20 jours au moins avant la date du scrutin, soit le **vendredi 8 février**.

### Mode de scrutin

**Article 7 :** Les élections des membres du Conseil consultatif ont lieu au Campus des Comtes de Champagne, au scrutin uninominal à un tour avec répartition des sièges au plus grand nombre de voix obtenues. Le vote est secret.

### Conditions d'éligibilité – Dépôt de candidature

**Article 8 :** Tous les étudiants régulièrement inscrits sur la liste électorale sont électeurs et éligibles au sein du collège dont ils sont membres.

**Article 9 :** Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les candidatures ainsi que les déclarations de candidature doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées avec accusé de réception auprès du Chef des Services Administratifs du Campus des Comtes de Champagne, M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE avant le **vendredi 22 février à 17h00**.

Pour l'élection des représentants des usagers, les candidats doivent fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Les listes peuvent être incomplètes, les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour les représentants des usagers, la liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

### Déroulement et régularité du scrutin

**Article 10 :** Le scrutin se tiendra **le 28 février de 9h00 à 17h00**.

**Article 11 :**

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement.

Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein des services de la composante.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée ni surchargée.

La procuration, qui peut être établie **jusqu'au mercredi 27 février 2019**, est enregistrée par l'établissement qui établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

**Article 12 :** Le bureau de vote est composé d'un président nommé par le Président de l'Université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs. Chaque candidat en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs des collèges concernés.

**Article 13 :** Tous les étudiants régulièrement inscrits sur la liste électorale sont électeurs au sein du collège dont ils sont membres. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

**Article 14 :** Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur et à proximité immédiate des salles où sont installés les bureaux de vote.

### Proclamation des résultats

**Article 15 :** Le dépouillement est public et sera effectué dès la clôture du scrutin. Les résultats seront proclamés par le Président de l'Université vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 au plus tard. Ils seront affichés sur le panneau réservé à l'affichage électoral.

### Exécution

**Article 16 :** La Directrice du Campus des Comtes de Champagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 17 :** Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

**Article 18 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Fait à Reims, le **29 JAN. 2019**

Le Président de l'Université,



Guillaume GELLE

-Mis en ligne le : **29 JAN. 2019**

-Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : **29 JAN. 2019**